

DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers :	<i>en exercice</i>	:	19
	<i>présents</i>	:	16
	<i>votants</i>	:	16

PRESENTS : MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, SILOTTO MM. BORDE, LABORDE, LA SALMONIE, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : Mme PHILIT, MM. LUTZ et MAUREAU

ABSENTS : néant

Madame SILOTTO a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

16-07-2015-01 : MOTION DE L'UNION DES MAIRES DE LA DORDOGNE (UDM24)

Les conseillers municipaux de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ».

Aussi les conseillers municipaux de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. **Il doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente motion.

16-07-2015-02 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire confirme au Conseil que la dotation nationale de péréquation a bien été baissée, passant de près de 31 000 € en 2014 à 11 238 € cette année.

De plus le mobilier et les fournitures acquises lors de l'achat du Bar du Port se sont révélées être inéligibles au FCTVA.

Pour l'acquisition du Bar du Port il convient d'acquitter les frais notariés et ceux-ci vont provoquer un dépassement de crédit d'environ 300 €.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence et Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement				
Dotation nationale de péréquation	74127	20 000,00 €		
Energie - Electricité	60612	5 000,00 €		
Contributions organ. de regroupement	6554	5 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	023	10 000,00 €		
Investissement				
Virement de la section d'investissement	021	10 000,00 €		
FCTVA	10222	11 500,00 €		
Acquisition de terrain OP 18	2111	1 000,00 €		
Acquisition immob. (Bar du Port) OP40			2115	1 300,00 €
Dépenses imprévues	020	21 800,00 €		

16-07-2015-03 : AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents territoriaux de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire en complément de leur rémunération statutaire. Les avantages consentis au titre de ce régime indemnitaire ont un caractère tout à fait facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret N° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes sont ainsi attribuées sur la base d'une délibération du Conseil Municipal.

Des dispositions jurisprudentielles (Cours Administrative d'Appel de Marseille – 10 juin 2003) précisent qu'en l'absence de textes législatifs et réglementaires prévoyant le maintien de l'intégration du régime indemnitaire dans la rémunération perçue par des agents placés en congé pour indisponibilité physique, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant les périodes où il est placé en congé pour maladie ordinaire, accident de service ou accident de travail et maladie professionnelle, congé de grave maladie, longue maladie et longue durée.

Jusqu'à ce jour, cet aspect de l'absentéisme pour indisponibilité physique, tout comme les questions d'ordre disciplinaire étaient laissées au pouvoir discrétionnaire du maire.

En accord avec la commission administrative et des finances, il propose que ce dispositif concernant l'indisponibilité physique soit clairement explicité dans une délibération du Conseil municipal. A savoir :

* Les primes allouées mensuellement aux agents territoriaux dans le cadre du régime indemnitaire ne seront pas décomptées pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie et de longue durée, de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité, maladie professionnelle et accident du travail.

* Un état récapitulatif des arrêts de travail sera présenté au Maire chaque fin de mois pour validation et transmis au Trésor Public.

Ce dispositif entrera en application pour le calcul et le versement des traitements de ce mois de juillet 2015 avec la prise en compte des arrêts de travail du mois de juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions (Mmes Badet, Buso, Penisson, Peyronnet, Silotto et M. Laborde s'abstiennent).

16-07-2015-04 : HORAIRES DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Madame LOUIS rend compte à l'Assemblée du dernier conseil des écoles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil avait accepté la proposition de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h30, compte tenu d'une forte demande des parents d'élèves. Cette mesure devait être expérimentée jusqu'aux vacances de Pâques et fut maintenue finalement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire présente le bilan. En moyenne il n'y a jamais plus d'un ou deux enfants en garderie au-delà de 18h00 et souvent par négligence ou oubli des parents. Il propose donc de rétablir la fermeture de la garderie à 18h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fermeture de la garderie scolaire à 18h00 à compter de la rentrée 2015 – 2016 (Mme Louis et M. Boileau votent contre).

16-07-2015-05 : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AD'Ap

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'établir un agenda dans le cadre de mise aux normes d'accessibilité des espaces publics. Ce calendrier passe par un inventaire précis des espaces publics de la Commune et la qualification rigoureuse de leur accessibilité.

Une mise en concurrence a permis de choisir la société Poste Immo qui propose ses services pour un montant de 4 005 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de la société Poste Immo et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat avec cette entreprise.

16-07-2015-06 : CONVENTION DE SERVITUDE SDE 24 – CANALISATIONS SOUTERRAINES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « 240/410V - TARIF JAUNE FOURNIL DU ROND POINT », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AW numéros 596 et 599.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

16-07-2015-07 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeur d'une somme due par Madame Irène ESPADE pour l'année 2013, pour un montant total de 26,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette demande d'admission en non-valeur.

16-07-2015-08 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques de la Dordogne a demandé l'admission en non-valeur d'une somme due par Monsieur Laurent DOMINIQUE pour un montant total de **142,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte cette demande d'admission en non-valeur.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET :

16-07-2015-01 : MOTION DE L'UNION DES MAIRES DE LA DORDOGNE (UDM24)
16-07-2015-02 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL
16-07-2015-03 : AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX
16-07-2015-04 : HORAIRES DE LA GARDERIE SCOLAIRE
16-07-2015-05 : CHOIX D'UN BUREAU d'ETUDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AD'AP
16-07-2015-06 : CONVENTION SDE 24
16-07-2015-07 : ADMISSION EN NON-VALEUR
16-07-2015-08 : ADMISSION EN NON-VALEUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LA SALMONIE rend compte du bilan annuel de l'USTOM. Si on note une nette augmentation des matières à recycler, elle s'accompagne d'une augmentation encore plus forte des déchets refusés au recyclage. Une information supplémentaire du public semble nécessaire. Les déchetteries fonctionnent bien et reçoivent beaucoup de végétaux, ce qui permet de fabriquer du compost (gratuit, à Massugas). L'USTOM a perdu près de 800 000 € en 2014 mais la mise en place de la nouvelle grille de ramassage devrait permettre de résorber le manque à gagner. La dépense la plus importante reste le service de ramassage en port à porte.
- Madame LOUIS rend compte du dernier conseil des écoles. En élémentaire il y aura 122 élèves à la rentrée, soit dix de plus par rapport à cette année. Le Directeur de l'école a ensuite dressé un bilan des actions menées durant l'année. A noter que la Commune va améliorer le préau existant dans la cour et mettre aux normes les installations électriques. En maternelle il y aura 64 élèves à la rentrée. Madame la Directrice estime que la dotation de la Commune est très satisfaisante. Une étude financière précise sera établie pour la rentrée.
- Monsieur ROUSSEAU rappelle les conséquences de l'orage du 13 juin dernier et évoque les dégâts liés à cet événement climatique. Il informe le Conseil qu'il faut envisager de buser une traversée de route dans la côte de la Rouquette, qu'il faut trouver un exutoire au fossé de la route de l'Aérodrome et que le réseau d'eaux pluviales de la rue Jules Ferry s'avère insuffisant en cas de gros abatements d'eau. Il suggère de faire réaliser une étude pour chiffrer les travaux afférents. Monsieur BORDE insiste sur la possibilité de réaliser le bassin de rétention prévu il y a quelques années dans le secteur du Trassil. Monsieur le Maire lui répond que l'investissement est trop lourd pour la Commune en raison des contraintes budgétaires. Cette étude réalisée en 2006 portait sur un coût de près de 75 000 €.
- Madame PENISSON informe le Conseil que le chantier d'insertion vert est au travail depuis trois jours. Il durera une quarantaine de jours avec trois personnes et un encadrant. Les berges et les murs de soutènement seront nettoyés de toute végétation puis rejointés.
- Madame PENISSON informe de la visite du Comité régional pour l'attribution de la première fleur à la Commune. Elle remercie tous ceux qui ont participé à la préparation et la réalisation de cette rencontre. Elle précise que l'attribution d'une fleur se fait en fonction de critères très précis et la Commune aura une réponse en octobre. Si elle n'obtenait pas la fleur, la Commune recevrait des recommandations de la part du Comité.
- Madame PENISSON rappelle que deux soirées sont organisées sous la halle les 22 juillet et 19 août. Il s'agit de marché gourmand avec animation musicale et tombola.
- Monsieur REIX fait part d'un échange de courrier avec son homologue de Plobsheim à la suite de la venue dans notre commune de la délégation alsacienne du 6 au 9 juin, au cours de laquelle une cérémonie fut organisée pour commémorer les 75 ans de l'exode alsacien. Madame Anne-Catherine WEBER, Maire de Plobsheim, adresse ses remerciements à la municipalité et propose en 2016 une rencontre dans sa commune entre les élus des deux communes.
- Madame CHAVIER présente le programme de la Fête de la Rivière qui se déroulera le 2 août prochain. Diverses activités auront lieu sur la Commune : une randonnée, la visite du Musée du Fleuve accompagnée d'une projection, les animations de Cap 33 et du club de Canoë-Kayak.
- Monsieur BOILEAU fait part des remerciements des responsables de la fête Rouge et Noir organisée par le Stade Foyen pour l'aide apportée par les communes du Pays Foyen et notamment Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Ils envisagent une animation sous la halle lors de la prochaine coupe du monde de Rugby.
- Monsieur BOILEAU rappelle à l'Assemblée les problèmes engendrés par la surpopulation de pigeons en centre ville et demande l'intervention des garde-chasses fédéraux pour trouver

une solution définitive.